



Comité d'Etablissement de la SNCF
8 rue de Koenigshoffen – 67000 STRASBOURG
Tél. 03.88.75.38.90 Fax : 03.88.75.38.91 SNCF 780890 Fax : 780891
Site Internet : www.cesncf-stra.org

ANNEE SCOLAIRE
2011/2012

INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES

(Une chemise-dossier par agent)

La demande est à présenter uniquement au cours du 1er trimestre scolaire

N° immatriculation SNCF (agents SNCF)

N° immatriculation sécurité sociale (personnel auxiliaire SNCF et personnel C.E.)

Demande présentée par :

Nom et prénom de l'agent _____

Catégorie : Actif – retraité (rayer la mention inutile) Tél.domicile : _____

Etablissement _____ Tél.SNCF : _____

Adresse domiciliaire: N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Marié Célibataire Séparé Divorcé Vie maritale

Veuf (veuve) Date de décès du conjoint : _____

ATTENTION !

- Pour les enfants n'ayant pas le même nom de famille produire un justificatif d'ayant-droit (copie carte de prévoyance, certificat de concubinage etc...)
- Les enfants de parents divorcés doivent impérativement être à la charge exclusive de l'agent et habiter sous le même toit ou hors résidence de ce dernier pour leur instruction.

Liste et informations concernant les enfants pour lesquels vous effectuez une demande :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU D'ETUDES

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Déclaration de ressources :

- Une copie de votre avis d'imposition ou de non-imposition (impôts 2011 des revenus 2010)
- Une copie de l'avis d'imposition ou de non imposition (impôts 2011 des revenus 2010) pour chaque étudiant ayant fait l'objet d'une déclaration distincte
(joignez tous les avis d'imposition ou de non-imposition si le changement de situation s'est fait au cours de l'exercice considéré)

2. Rattachement à l'ouvrant droit :

- Copie de l'attestation de la carte d'ouverture des droits datant de l'année en cours
ou
- Copie de la carte de sécurité sociale sur laquelle figurent tous les enfants pour lesquels vous faites une demande
ou
- Copie de la carte de circulation SNCF de l'enfant (des enfants)

3. Bulletin de paie ou fiche de pension :

- Une copie du bulletin de salaire du mois précédant la demande pour les agents actifs
ou
- Une copie du titre de pension du dernier trimestre pour les retraités(ées), veufs(ves) et réformés(ées)

4. Scolarité :

- Joindre un certificat de scolarité établi par l'établissement scolaire précisant le régime de l'enfants (externe, 1/2 pensionnaire, interne) ainsi que le régime de l'école (public ou privé)

5. Hébergement :

- Si l'enfant réside hors du domicile des parents, une copie du bail de location ET une quittance de loyer datant de moins de 2 mois à la date de la demande

6. Apprentissage :

- Pour les contrats d'apprentissage, joindre impérativement la copie du contrat précisant les dates de début et de fin (*seuls les apprentis de 1^{ère} année peuvent bénéficier de l'indemnité*)

7. Conjoint salarié :

- Si le conjoint exerce une activité salariée, joindre une attestation de non participation de l'employeur (sauf cas particulier, merci de préciser ci dessous) :
.....
- Si le conjoint perçoit une indemnité de son employeur, veuillez préciser le montant versé pour toute l'année scolaire : _____ €.

8. Pupille SNCF

- Joindre une copie de la carte de pupille



Information :

La formation en alternance n'ouvre pas droit à l'IFE
Programme Erasmus : il ne sera pas retenu de forfait scolarité

COMPRENDRE LES INDEMNITES POUR FRAIS D'ETUDES

Aide financière, attribuée sous certaines conditions aux familles des agents actifs ou retraités, à titre de participation aux dépenses supportées pour les études de leurs enfants dont ils ont la charge.

L'IFE concerne les enfants à compter du collège jusqu'aux études supérieures ainsi que les contrats d'apprentissage (conditions spécifiques).

L'âge limite doit être de moins de 28 ans le jour de la rentrée scolaire.

Le calcul est effectué en croisant TOUTES les ressources des parents soumises à déclaration fiscale et des barèmes préétablis selon la nature de la scolarité, le type d'hébergement ou de pension. Le coût réel des études n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité.



Règles d'attribution : dossier disponible sur demande au siège

Ces dossiers doivent être déposés ou envoyés complets avant le **31 DECEMBRE 2011** au siège du C.E.R. ou dans les permanences décentralisées qui sont chargés de la vérification.

Cette indemnité est soumise à cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

**UN DOSSIER NE PEUT ETRE TRAITE
QUE S' IL EST COMPLET**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ADRESSEZ-VOUS
A VOTRE C.E.**

BEYER Isabelle
HABERER Noëlle

Tél. 03.88.75.38.90 SNCF 78 08 90

**OU AUX PERMANENCES
DECENTRALISEES**

COLLER UN RIB
AU NOM DE L'AGENT DEMANDEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler toute modification affectant la situation de mon(mes) enfant(s) au cours de l'année scolaire.

Fait àle.....2011

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

